

**LA CENSURE ET LA  
PENSÉE UNIQUE N'ONT PAS  
DROIT DE CITÉ À LANCY!**



**NON**

**INTERDICTION-NON.CH**

**À L'INTERDICTION  
DE LA PUBLICITÉ  
LE 24 NOVEMBRE**

En prétextant que l'affichage commercial pousse les citoyen.ne.s à la surconsommation, une majorité du Conseil municipal veut interdire la publicité à des fins commerciales, mais l'autoriser pour des thèmes culturels ou « d'intérêt général ».

- **De fait, une poignée de personnes va dicter ce que la population doit voir ou ne pas voir : c'est imposer une pensée unique !**
- De plus, l'interdiction de l'affichage commercial créerait **un manque à gagner** pouvant aller jusqu'à **CHF 250'000.- par an** pour la commune. A cette perte, s'ajouteraient de **nouvelles dépenses** : achat et entretien des supports, pose des affiches autorisées.
- Une majorité du Conseil municipal a voté le règlement portant interdiction de la publicité commerciale **sans jamais l'examiner en commission**. Ainsi, ni les dépenses liées à l'affichage autorisé, ni ses modalités n'ont fait l'objet d'une étude.
- L'interdiction concerne également les supports d'affichage situés sur un domaine privé visible du domaine public ; les **clubs de sport** ne pourront plus afficher les **publicités de leurs sponsors** sur les bâches entourant leurs terrains.
- Les PME qui ne pourront plus faire de l'affichage se tourneront vers la **publicité en ligne**, dominée par les géants américains de la tech : s'agit-il vraiment d'un progrès ?
- La commune a déjà décidé de supprimer des affichages : si on se réfère à l'appel d'offre qu'elle a lancé, il ne restera plus que **146 supports sur 236** ; on ne peut vraiment pas dire que Lancy est polluée par la pub !

**NON**

INTERDICTION-NON.CH

**à l'infantilisation de la population !**

**à l'interdiction de la publicité  
à des fins commerciales !**

**Le 24 novembre 2024**